

# MAIRIE DE PÉROUGES



## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JANVIER 2020

**Présents :** M. Paul VERNAY, M. Marc OBRINGER, M. Yves PAQUIER,  
Mme Odile RAPAUD, Mme Sylvie BORDERY, M. Christian MILLET,  
Mme Catherine LEIGNIER, Mme Annabelle BIANCHI,  
Mme Magalie SAVART, Mme Nathalie LAMBERT, Mme Christelle  
MORTEL (arrivée à 20h30)

**Excusées :** Mme Maryvonne BOUCHARD (pouvoir à Mme RAPAUD),  
M. Michel FORAY, Mme Marie-Pierre CHESSEL et  
M. Bernard CHARDON

**Madame Nathalie LAMBERT est élue secrétaire de séance.**

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 05

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'ajout d'un point à l'ordre du « Contrat logiciel Etat Civil » avec 11 voix pour le Conseil Municipal accepte cet ajout.

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu du Conseil Municipal du 17 décembre 2019 par 10 voix pour et 1 abstention.

=====

### **1 DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) :**

Vente de 3 parcelles B 848 de 32 m<sup>2</sup>, B 853 de 1333 m<sup>2</sup>, B 855 de 58m<sup>2</sup> situées impasse Baudran.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas préempter.

### **2 Modifications et révisions allégées du PLU** **Approbation du projet définitif**

#### **Révisions allégées**

Monsieur le Maire rappelle la délibération d'arrêt du projet en date du 24 juin 2019 de la procédure de révision allégée n°1 du PLU ; la réunion d'examen conjoint qui s'est déroulée le 26 septembre 2019 ; l'avis tacite de l'autorité environnementale en date du 11 octobre 2019 ; et l'arrêté municipal en date du 23 septembre 2019 soumettant le projet de PLU à enquête publique qui s'est déroulée du 14 octobre 2019 au 15 novembre 2019, et les remarques émises par les services consultés et les résultats de ladite enquête publique justifient des adaptations mineures du PLU.

La révision allégée n°1 du PLU, classement en zone urbaine d'un bâtiment d'activité, est approuvée à l'unanimité en intégrant son classement en zone artisanale, tel que préconisé par le commissaire enquêteur.

La révision allégée n°2, réduction d'un espace boisé classé au sud de Rapan, est approuvée à l'unanimité.

La révision allégée n°3 permettre une opération de renouvellement urbain et la création de nouveaux droits encadrés sur le tènement de Zafira, est approuvée à l'unanimité.

La révision allégée n°4 : élargir de manière encadrée et limitée les possibilités de constructions sur la zone entrée de la cité médiévale est approuvée avec 7 voix pour et 4 abstentions.

### **Approbation modification n°1 du PLU**

Monsieur le Maire rappelle l'arrêté de prescription par arrêté en date du 24 avril 2019 de la procédure de modification n°1 du PLU ; la notification du projet de modification au préfet et aux personnes publiques associées ; l'arrêté municipal en date du 23 septembre 2019 soumettant le projet de modification à enquête publique qui s'est déroulée du 14 octobre 2019 au 15 novembre 2019.

Les remarques émises par les services consultés et les résultats de ladite enquête publique justifient des adaptations mineures du PLU.

Après avoir entendu les conclusions du commissaire enquêteur ; et l'exposé du Maire le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver la modification n° 1 du plan local d'urbanisme.

### **3 Budget : décision modificative.** **Ouverture de crédits 2020**

Monsieur le Maire explique que l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'en matière d'investissement, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses, dans la limite du quart des crédits ouverts au titre de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette disposition permet de lancer et de mandater des opérations bien définies sans attendre le vote du budget qui n'interviendra qu'au mois de Mars 2020.

Il précise que toutes ces inscriptions seront reprises au budget primitif 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 12 voix pour, autorise le Maire à engager des dépenses avant le vote du budget primitif 2020 de la commune les opérations suivantes :

<b>Article</b>	<b>Opération</b>	<b>Objet</b>	<b>montant</b>
20		Immobilisations Incorporelles	11 334.00 €
21		Immobilisations Corporelles	34 500.00 €
2313		Immobilisations en cours : constructions	49 183.00 €
2315		Immobilisations en cours : installations, matériels et outillages techniques	47 437.00 €

## Décision modificative

Il est nécessaire de rajouter 800 euros sur le compte « intérêts réglés à l'échéance », pris sur le prix des dépenses imprévues.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette décision modificative

### **4 Achat terrain du Liaudon**

Monsieur le Maire explique que la parcelle cadastrée A2023, de 365m<sup>2</sup>, sise au lieudit « les Plantées », appartenant à Mme Mireille DEVENEY-TRUCHON, est la parcelle qui permet l'accès à l'antenne SFR, implantée sur un terrain communal et au château d'eau communal. Mme DEBENEY-TRUCHON serait prête à céder à la Commune la parcelle A2023 pour la somme de 26 400€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 8 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention accepte l'achat de la parcelle A2023, de 365m<sup>2</sup>, sise au Lieudit « Les Plantées », appartenant à Mme DEBENEY-TRUCHON, pour la somme de 26 400€.

### **5 Désignation de 2 délégués au nouveau Syndicat des Eaux**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que par arrêté préfectoral en date du 27/12/2019, Monsieur le Préfet de l'Ain accorde la fusion du syndicat intercommunal des eaux de Faramans - Rignieux le Franc - St Eloi et le Syndicat des eaux de Meximieux et de la Côtière, afin de former le **SYNDICAT DES EAUX DOMBES COTIERE**.

Il convient de procéder à l'élection des délégués conformément à l'article 5 des statuts qui prévoit pour la commune de Pérouges 2 délégués.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, procède à l'élection des 2 délégués représentant la commune de Pérouges au sein du conseil syndical du syndicat des eaux Dombes Côtière

- ✓ Paul VERNAY
- ✓ Marc OBRINGER

### **6 Dénonciation convention FICA**

Le 6 mai 2019, une convention d'occupation du bâtiment « La Ferme de Pérouges » avait été signée avec l'association FICA. Cette convention était signée pour une durée d'une année, reconductible sauf dénonciation d'une des parties

Une analyse des différentes activités et des rencontres de discussion ont permis de faire un bilan d'étape.

Il est décidé de dénoncer la convention FICA qui occupe actuellement les locaux de la ferme suite aux différences des objectifs, du manque de concertation, et afin de permettre à la nouvelle équipe municipale de discuter du projet et l'organisation.

Avec 11 voix pour et 1 abstention le conseil municipal décide de dénoncer la convention avec l'association FICA

### **7 Salle d'activités groupe scolaire : choix de l'architecte** **Demandes de subventions**

Monsieur le Maire explique que les besoins en termes d'activités sportives, d'abri pour les enfants et d'accueil d'activités scolaires et périscolaires nécessitent la construction d'un nouveau bâtiment dans l'enceinte du groupe scolaire.

Le CAUE a effectué une mission d'accompagnement préalable sur ce projet. Suite à l'analyse technique du dossier, l'offre économiquement avantageuse est celle du cabinet d'architecture DPLG François BERNIER, dont le montant forfaitaire des honoraires s'élève à 24 300 euros hors taxes.

Le conseil municipal, avec 12 voix pour, après en avoir délibéré décide d'attribuer le marché pour une mission globale de maîtrise d'œuvre pour un montant forfaitaire de 24 300 euros hors taxes.

### **Demandes de subventions**

Monsieur le Maire explique que les besoins en termes d'activités sportives, d'abri pour les enfants et d'accueil d'activités scolaires et périscolaires nécessitent la construction d'un nouveau bâtiment dans l'enceinte du groupe scolaire.

Le CAUE a effectué une mission d'accompagnement préalable sur ce projet.

L'objectif principal de ce projet est donc la construction d'une salle multi-activités scolaires.

L'estimatif des travaux au stade APD est de 300 000€ H.T.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la Commune souhaite déposer une demande d'aide financière au titre de la DETR ou DSIL d'une part, et d'autre part de la dotation territoriale du Département de l'Ain.

Ce projet s'inscrit dans le cadre du contrat de ruralité établi avec la CCPA.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

#### **PLAN DE FINANCEMENT**

<b>Sources</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>	<b>Taux</b>
Fonds propres		170 000 €	56.7 %
Emprunt			
<b>Sous-total autofinancement</b>		<b>170 000 €</b>	<b>56.7 %</b>
Union européenne			
Etat – DETR ou DSIL		75 000€	25%
Etat – autre (à préciser)			
Conseil régional – Bonus ruralité		10 000€	3.3 %
Conseil départemental		45 000€	15%
Fonds de concours CC ou CA			
Autres (à préciser)			
<b>Sous-total subventions publiques</b>			
<b>TOTAL H.T.</b>		<b>300 000€</b>	<b>100 %</b>

Le conseil municipal à l'unanimité valide ces 2 demandes de subventions

## **9 Contrat de maintenance logiciel GECMO, Archives Multimédia**

Monsieur le Maire explique que le contrat de maintenance concernant le logiciel de Gestion d'état civil numérisé GECMO d'archives Multimedia arrive à échéance. Il y a donc lieu de le renouveler.

Ce contrat est passé pour une durée de 3 années civiles, soit 2020, 2021 et 2022.

Au terme de ces 3 années le contrat pourra être renouvelé annuellement par tacite reconduction, au maximum 2 fois.

Le coût de la maintenance est de 160€H.T. annuellement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte les termes du contrat de maintenance concernant le logiciel de gestion de l'état civil numérisé GECMO proposé par la société Archives Multimedia.

## **8 Compte-rendu des commissions**

### **• Ecoles**

Le double service à la cantine est en place

Des visites avec les parents sont organisées.

### **• Travaux et voirie**

Les chantiers sont en cours de finition

Des travaux d'entretien voirie sont en phase de réalisation.

Voirie de Rapan à l'étude

### **• Communication**

Le bulletin annuel est distribué

## **9 Questions Diverses**

- Jumelage entre le 68<sup>ème</sup> régiment et la commune, une cérémonie est prévue

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45**

**Le prochain conseil municipal aura lieu le 20 février 2020 à 20 h**